

Club Risques Naturels

Points d'actualité

DREAL Grand Est
20/06/2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Points d'actualité

- 1) Publication du « Questions/Réponses » sur la compétence GEMAPI
- 2) Actualités cavités souterraines
- 3) Actualités FPRNM
- 4) Commémorations de la crue de 1919



1. Publication du « Questions/Réponses » sur la compétence GEMAPI

- Ouvert depuis le 27 mai 2019
- Réalisé par la DEB, la DGPR et la DGCL

- Lien d'accès :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019_05_27_FAQ_Gemapi_mise_en_ligne-Vweb.pdf

- Objectifs :

- apporter des réponses les plus complètes possibles à des questions fréquemment posées autour de la compétence GEMAPI et de sa mise en œuvre ;

- éclairer le lecteur sur l'interprétation des textes, sans se substituer à l'appui local des services de l'État en région et en département.



2. Actualités Cavités Souterraines

- Organisation d'une réunion nationale sur la thématique cavités souterraines le 26 septembre prochain à Paris (Tour Séquoia) :
 - Suite de la réunion du colloque du 14 octobre 2015 ;
 - acteurs ciblés : DREAL, DDT, acteurs techniques (Cerema, BRGM, Ineris).

2^e rencontre nationale
Prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines
Actes du colloque
14 octobre 2015

The cover features a collage of images: a conference room, a person climbing a vertical shaft, and a grid overlaying a map of France. The text is in red and black on a white background with a red vertical bar on the left.

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
www.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

2. Actualités Cavités Souterraines

- Sortie d'une troisième version du cahier des charges PAPRICA

Points remarquables :

- A termes, le FPRNM ira prioritairement aux territoires labellisés PAPRICA ;

2. Actualités Cavités Souterraines

- Sortie d'une troisième version du cahier des charges PAPRICA

Points remarquables :

- A termes, le FPRNM ira prioritairement aux territoires labellisés PAPRICA ;
- 5 axes de travail identifiés :
 - Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la sensibilisation du risque
 - Axe 2 : Modes de surveillance
 - Axe 3 : Information du public
 - Axe 4 : Planification de l'urbanisme
 - Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

2. Actualités Cavités Souterraines

- Sortie d'une troisième version du cahier des charges PAPRICA

Points remarquables :

- A termes, le FPRNM ira prioritairement aux territoires labellisés PAPRICA ;
- 5 axes de travail identifiés :
 - Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la sensibilisation du risque
 - Axe 2 : Modes de surveillance
 - Axe 3 : Information du public
 - Axe 4 : Planification de l'urbanisme
 - Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité
- Possibilité de faire un PAPRICA d'intention puis un PAPRICA complet ;

2. Actualités Cavités Souterraines

- Sortie d'une troisième version du cahier des charges PAPRICA

Points remarquables :

- A termes, le FPRNM ira prioritairement aux territoires labellisés PAPRICA ;
- 5 axes de travail identifiés :
 - Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la sensibilisation du risque
 - Axe 2 : Modes de surveillance
 - Axe 3 : Information du public
 - Axe 4 : Planification de l'urbanisme
 - Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité
- Possibilité de faire un PAPRICA d'intention puis un PAPRICA complet ;
- Suivi obligatoire des services de l'État auprès de la DGPR tout au long de la démarche :
 - Rencontres sur site entre le porteur de projet et DDT/DREAL 2 fois/an ;
 - Organisation de 3 points d'étape au démarrage, à mi-parcours et à la restitution entre le porteur de projet et les DDT/DREAL.

2. Actualités Cavités Souterraines

- Sortie d'une troisième version du cahier des charges PAPRICA

Points remarquables :

- A termes, le FPRNM ira prioritairement aux territoires labellisés PAPRICA ;
- 5 axes de travail identifiés :
 - Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la sensibilisation du risque
 - Axe 2 : Modes de surveillance
 - Axe 3 : Information du public
 - Axe 4 : Planification de l'urbanisme
 - Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité
- Possibilité de faire un PAPRICA d'intention puis un PAPRICA complet ;
- Suivi obligatoire des services de l'État auprès de la DGPR tout au long de la démarche :
 - Rencontres sur site entre le porteur de projet et DDT/DREAL 2 fois/an ;
 - Organisation de 3 points d'étape au démarrage, à mi-parcours et à la restitution entre le porteur de projet et les DDT/DREAL.
- Instruction par la DREAL et Labellisation en comité de sélection constitué de la DGPR, des DDT et DREAL concernées, et d'un opérateur scientifique et technique (Cerema, BRGM ou Ineris).

3. Actualités FPRNM

- > Parution de la note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs et guide relatif à la mobilisation du FPRNM

= REGLES D'ÉLIGIBILITÉ DU FPRNM

- **Le rôle de la DDT dans le traitement des demandes de crédit : pas de changement concernant la vérification de l'éligibilité des demandes**
 - *Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention*

1.2. Nature de l'analyse départementale au stade de l'instruction

L'instruction des dossiers inclut la responsabilité du **jugement de l'éligibilité** des dossiers au financement des aides de l'Etat comme du FPRNM. L'analyse locale doit également permettre de **vérifier la fiabilité et l'engagement du maître d'ouvrage** (existence d'une gestion de projet, délibération des assemblées territoriales, engagements et montages financiers), la **pertinence du projet** en regard des politiques du MEDD et des priorités départementales, son **opportunité** (projet global, bilan coût/avantages, formulation des objectifs, modalités d'évaluation, populations concernées...), et tient compte de son échéancier opérationnel et financier.

Les opérations pluriannuelles font l'objet d'un phasage opérationnel et financier visant à limiter au maximum l'immobilisation des crédits en TG tout en garantissant le financement de chacune des tranches fonctionnelles des opérations.

3. Actualités FPRNM

- > Parution de la note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs et guide relatif à la mobilisation du FPRNM

= REGLES D'ÉLIGIBILITÉ DU FPRNM

- Le rôle de la DDT dans le traitement des demandes de crédit : pas de changement concernant la vérification de l'éligibilité des demandes
 - *Projet de note technique*

L'instruction des demandes de subvention est réalisée par le préfet de département qui s'appuie sur les directions départementales des territoires [DDT(M)]. Cette instruction vise, en premier lieu, à **vérifier l'éligibilité** aux règles du FPRNM des opérations. Elle permet également de **vérifier la fiabilité et l'engagement du maître d'ouvrage**, (existence d'une gestion de projet, délibération des assemblées territoriales, engagements et montages financiers...), la **pertinence du projet** au regard des politiques du ministère et des priorités du territoire, son **opportunité** (projet global, bilan coûts/avantages, formulation des objectifs, modalités d'évaluation, population concernée...), et tient compte de son échéancier opérationnel et financier.

Les opérations pluriannuelles doivent faire l'objet d'un phasage opérationnel et financier visant à limiter au maximum l'immobilisation des crédits en DDFIP tout en garantissant le financement de chacune des tranches fonctionnelles des opérations.

[...]

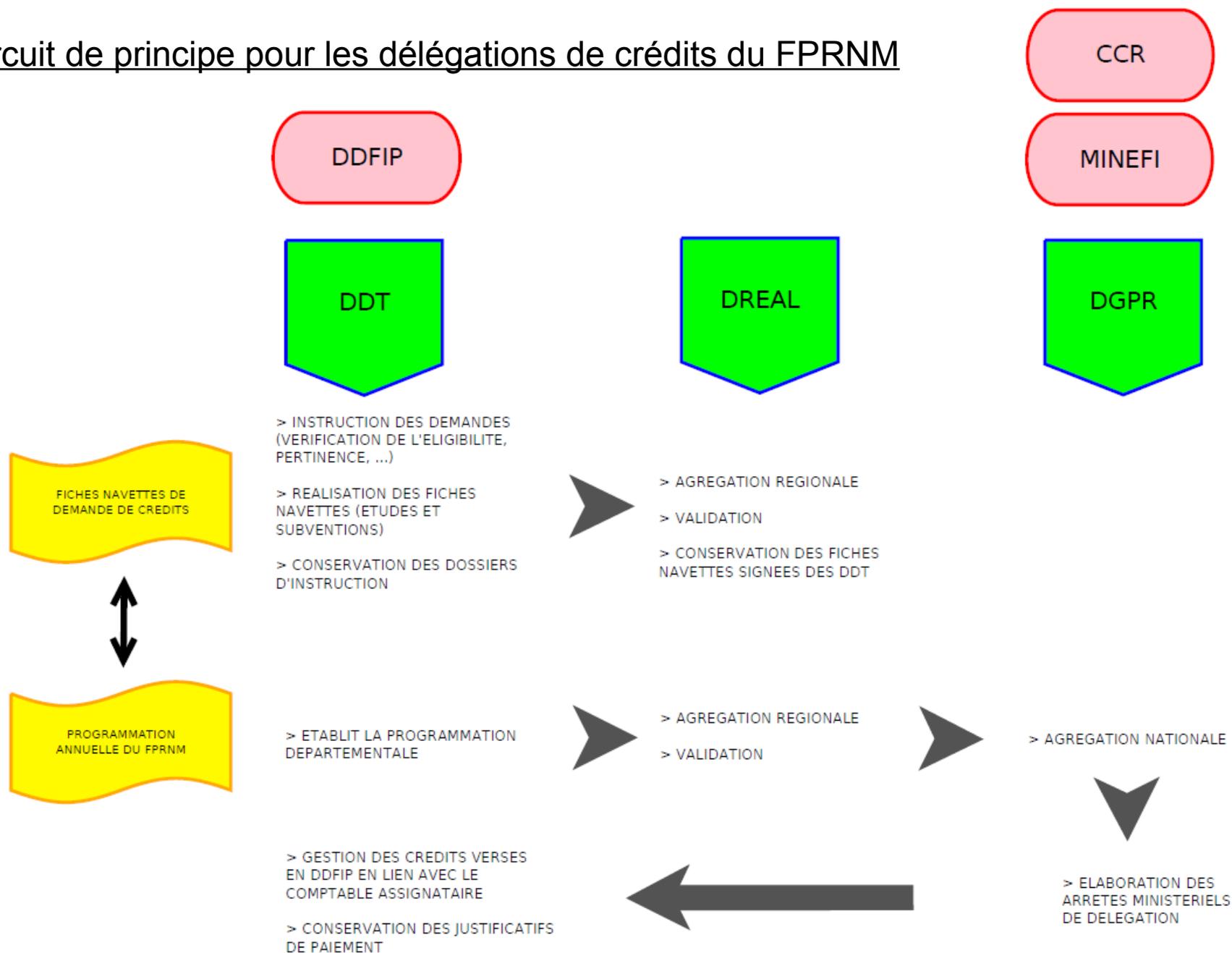
En cas de besoin, les DDT(M) se rapprochent des Dreal pour éclaircir toute question relative à l'interprétation de la présente instruction, notamment pour vérifier l'éligibilité de dossiers.

Après instruction, la DDT(M) émet un avis. En cas d'avis favorable, la fiche de demande de délégation de crédits est transmise à la Dreal¹.

Pour mémoire, il est rappelé que les préfets sont signataires des décisions attributives de subvention du FPRNM.

3. Actualités FPRNM

Circuit de principe pour les délégations de crédits du FPRNM



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

3. Actualités FPRNM

> Un outil pour s'assurer de l'éligibilité des demandes : les fiches navettes de demande de crédits

- Uniformisation du traitement des demandes
- Vérification de l'éligibilité des demandes au travers des différentes rubriques
- Travaux des PAPI : anticipation des conditions de solde des opérations
- Difficultés d'application ?

3. Actualités FPRNM

> Note annuelle de gestion des crédits du FPRNM du 20 février 2019

Calendrier de délégation 2019

ACTION	ÉCHÉANCE DE REMONTÉE PAR LES BOP	DATE DE MISE A DISPOSITION PRÉVUE
- BILAN DE GESTION DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS DU FPRNM ARRÊTÉ AU 31/01/2018	RÉALISÉ AU 1 ^{ER} AVRIL 2019	
- 1 ^{ÈRE} DÉLÉGATION : REMONTÉE DU TABLEAU DE PROGRAMMATION 2019 AVEC IDENTIFICATIONS DES BESOINS POUR LA D1	RÉALISÉ AU 1 ^{ER} AVRIL 2019	JUIN 2019
- 2 ^E DÉLÉGATION : REMONTÉE DU TABLEAU DE PROGRAMMATION 2019 ACTUALISÉ AVEC IDENTIFICATIONS DES BESOINS POUR LA D2	1 ^{ER} JUILLET 2019	AOÛT 2019
- 3 ^E DÉLÉGATION : REMONTÉE DU TABLEAU DE PROGRAMMATION 2019 ACTUALISÉ AVEC IDENTIFICATIONS DES BESOINS POUR LA D3	1 ^{ER} OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019

3. Actualités FPRNM

> **Parution de l'arrêté du 11 février 2019** établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations

- s'agissant des biens à usage d'habitation :

a) Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;

b) Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux;

c) Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions;

d) Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes;

e) Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants;

f) Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations;

g) Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions;

h) Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs;

i) Réalisation ou exhaussement de plancher;

j) Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures;

k) Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures;

l) Remplacement des revêtements de sol;

m) Redistribution ou modification des circuits électriques;



3. Actualités FPRNM

> arrêté du 11 février 2019 - suite

- s'agissant des biens à usage d'habitation :

n) Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible;

o) Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes;

p) Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables;

q) Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines;

r) Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions;

s) Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires;

- s'agissant des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles:

t) Les types de travaux mentionnés aux a à s ci-dessus;

u) Déplacement pérenne hors de la zone inondable, mise hors d'eau pérenne ou acquisition et mise en place de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les équipements tels que compresseurs, groupes électrogènes, machines, citernes, cuves de produits polluants ou dangereux, silos, ainsi que pour les matériels, stocks et documents, ou acquisition et mise en place de dispositifs permettant de limiter les risques en cas d'immersion totale ou partielle de ces équipements, matériels, stocks et documents;

v) Acquisition et installation de clôtures autour des parcelles agricoles;

w) Acquisition et installation de barrières périphériques, ainsi que d'autres dispositifs de matérialisation des emprises des bassins et fosses;

x) Création ou aménagement d'une zone de repli pour le cheptel.

4. Commémorations de la crue de 1919



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

FIN

Merci de votre attention !



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr